REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/RT/SB

ARRÊTE n° 24-714

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
82 Boulevard Maurice Berteaux
95130 - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Ouverture de chambre télécom pour tirage de câble fibre optique
TRAVAUX DU 28 AU 31 OCTOBRE 2024 DE 9H A 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **AXIANS** – 62 Boulevard Henri Navier, 951350 TAVERNY **Orange** – 1 rue Léo La Grange, 95610 Eragny,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'ouverture de chambre télécom **sur une place de stationnement matérialisée pour un tirage de câble au 82 Boulevard Maurice Berteaux - 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la règlementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé l'**ouverture de chambre télécom orange sur une place de stationnement matérialisée au 82 Boulevard Maurice Berteaux - 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**
Demandés et réalisés par : **AXIANS, Orange,**

Sous la direction de : **Monsieur SKAROUPKA Boris** Tél. : 06 76 26 15 70
Email : boris.skaroupka@axians.com
Qui auront lieu du : **28 au 31 octobre 2024 de 9h00 à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **AXIANS, Orange** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **au 82 Boulevard Maurice Berteaux - 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, **sur 10 mètres linéaires pour un tirage de câble,** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, au **82 Boulevard Maurice Berteaux - 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large minimum, la circulation sera rendue en dehors des horaires de l'arrêté.
la vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera géré par hommes trafic.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, protections des fouilles par ponts lourds, balisage mobiles, cônes AK5, AK3.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **AXIANS.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur SKAROUPKA Boris**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, AXIANS, Orange, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)